

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 2007 - 179

MODIFIANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 587)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SNC LIDL portant sur la création d'un magasin de type discompte alimentaire d'une surface de vente de 653 m2 à l'enseigne « LIDL » situé lieu-dit Coma Sadulle Nord, RD n°114, à Port-Vendres (parcelle cadastrée section AB n°3)..

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-4776 du 11 octobre 2006 fixant la composition de la commission départementale d'équipement commercial ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
M@ : actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

☞ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0106

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L' article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 11 octobre 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

Remplacer : M.le Président de la communauté de communes de la Côte Vermeille par M.le Président de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille.

Le reste sans changement.

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 18 JAN. 2007

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,

Didier SALVI

COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint,


Jean-Claude PACOUIL

0107

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 2007-218

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 598)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL VMONT Promotion agissant en qualité de promoteur du projet, en vue de l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin de vente de chaussures à l enseigne, « CHAUSSEA », d'une surface de vente de 600 m², portant la surface totale à 1480 m², situé parcelle cadastrée section BA, n°295, Camp Llarg, RN 116 , à ILLE-SUR-TET.

Ce dossier est enregistré le 22 janvier 2007 sous le n° 598.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le Maire de ILLE-SUR-TET
- M. le Président de la Communauté de communes ROUSSILLON CONFLENT,
- M. le Maire de PRADES,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O.
- M. le Président de la Chambre de Métiers des P. O.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

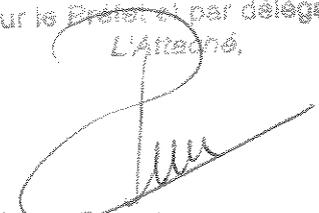
ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 23 JAN. 2007

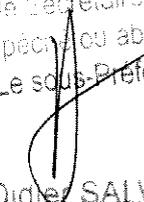
LE PREFET

COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,


Jean-Claude PACOUIL

Pour le Préfet et par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Prefet,


Didier SALVI,

0109

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la commission
départementale d'équipement commercial

Dossier suivi par : Jean-Claude PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 2007-230

**confiant la présidence d'une réunion de la commission
départementale d'équipement commercial à Monsieur
Bernard MOULINE, Sous-Préfet de PRADES.**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du Président de la République du 16 novembre 2006 nommant M. Bernard MOULINE Sous-Préfet de Prades;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366/2002 du 10 octobre 2002 modifié instituant la commission départementale d'équipement commercial ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Mél : actions-etat @pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.68
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

0110

VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le dossier enregistré sous les n° 587 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture par suppléance ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est désigné pour présider la réunion de la commission départementale d'équipement commercial prévue par l'arrêté préfectoral susvisé :

Dossier n°587:M Bernard MOULINE, Sous-Préfet de Prades.

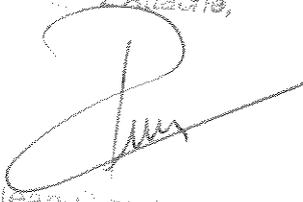
ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture par suppléance et M. le Sous-Préfet de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 23 JAN. 2007

Le Préfet

COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,


Jean-Claude PACOUIL


Thierry LADASTE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2007.240

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 599)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par M. Claude FORQUET au nom de la SARL CONFIBIS, agissant en qualité de futur locataire et exploitant des locaux, en vue de la création d'un magasin de vente de biscuiterie et de confiserie, à l enseigne « LOR », d'une surface de vente de 350 m², situé parcelles cadastrées section AA, n° 470, 480, 514, 534, Mas Guérido 3, lot 16, à CABESTANY.

Ce dossier est enregistré le 23 janvier 2007 sous le n° 599.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le Maire de CABESTANY
- M. le Maire de PERPIGNAN,
- M. le Maire de SAINT-ESTEVE,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O.
- M. le Président de la Chambre de Métiers des P. O.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante,
Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 24 JAN. 2007

LE PREFET

COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,



Jean-Claude PACOUIL

Pour le Prefet et par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,



Didier SALVI,

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2007.265

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 600)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL PIVOINE, agissant en qualité de locataire du local commercial et d'exploitante du commerce, en vue de la création d'un magasin de vente de fleurs, à l'enseigne « AMOUR DES FLEURS », d'une surface de vente de 48 m², situé parcelle cadastrée section AD, n°113, Lot 2, « Parc d'activités économiques La Devèze », à POLLESTRES.

Ce dossier est enregistré le 25 janvier 2007 sous le n° 600.

01/14

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le Maire de POLLESTRES
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée,
- M. le Maire de PERPIGNAN,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O.
- M. le Président de la Chambre de Métiers des P. O.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 26 JAN. 2007

COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint,


Jean-Claude PACOUIL

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,


Didier SALVI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par Jean-Claude PACOUIL

Perpignan, le

26 JAN. 2007

☎ : 04.68.51.67 74
☎ : 04.68.51 67 53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

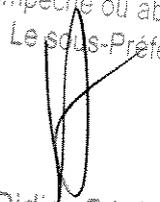
REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION DE LA GALERIE MARCHANDE DU CENTRE COMMERCIAL « CARREFOUR » A CLAIRA.

Réunie le 18 janvier 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **refusé** à la SNC KLECAR FRANCE, l'autorisation d'extension de 4000 m2 de la galerie marchande du Centre Commercial CARREFOUR, situé parcelles cadastrées section A, n° 18,19,21,26,27 et 2161, route du Barcarès à Clairà.

Le texte de cette décision est affiché pendant 2 mois à la mairie de CLAIRA.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,


Didier SALVI

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
MÉ : actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0116



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par Jean-Claude PACOUIL

Perpignan, le 26 JAN. 2007

☎ : 04.68.51.67 74
☎ : 04.68.51 67 53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN MAGASIN A L'ENSEIGNE « LIDL » A RIVESALTES

Réunie le 18 janvier 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **refusé** à la SAS FONCIERDEC, agissant en qualité de propriétaire des locaux, l'autorisation de création d'un magasin à l enseigne LIDL, d'une surface de vente de 1050 m², situé parcelle cadastrée section A, n°3346, Centre Commercial Cap Roussillon, Zone commerciale du Mas de la Garrigue Sud, à Rivesaltes.

Le texte de cette décision est affiché pendant 2 mois à la mairie de RIVESALTES.

LE PREFET,

Pour le Prefet et par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-prefet,

Didier SALVI

Adresse Postale : 24 quai Sud-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
Mél : actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0117

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51.67 53

Perpignan, le 26 JAN. 2007

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE
LA CREATION D'UN MAGASIN SPECIALISE EN ARTICLES DE PLONGEE SOUS-
MARINE A L'ENSEIGNE « PLONGEE 66» A CABESTANY**

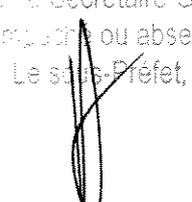
Réunie le 18 janvier 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à M. Serge PLACE, agissant en qualité de futur exploitant, l'autorisation en vue de la création d'un magasin spécialisé en articles de plongée à l'enseigne « Plongée 66 », d'une surface de vente de 150m², situé parcelles cadastrées section AA, n°142,2, rue Aristide Bergès, Mas Guérido, à Cabestany

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de CABESTANY.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,


Didier SALVI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

Perpignan, le 26 JAN. 2007

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN MAGASIN DE VENTE DE CUISINES EQUIPEES A L'ENSEIGNE « IXINA » A CABESTANY

Réunie le 18 janvier 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a accordé à la SARL SURTEX agissant en qualité de futur exploitant, l'autorisation en vue de la création d'un magasin de vente de cuisines équipées à l enseigne « IXINA », d'une surface de vente de 450,10m², situé parcelles cadastrées section AA, n° 461,524,525,527,528, 6,rue Becquerel,Mas Guérido,à Cabestany .

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de CABESTANY.

LE PREFET,

Pour le Prefet et par delegation
et pour le Secrétaire General
empêché ou absent
Le sous-Prefet,

Didier SALVI

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

Perpignan, le 26 JAN. 2007

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE
L'EXTENSION D'UN MAGASIN A DOMINANTE ALIMENTAIRE A L'ENSEIGNE
« CHAMPION» A St LAURENT DE LA SALANQUE**

Réunie le 18 janvier 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SAS ALTIS agissant en qualité d'exploitant actuel et futur, l'autorisation en vue de l'extension d'un magasin à dominante alimentaire à l enseigne « CHAMPION», d'une surface de vente totale de 2990 m², situé parcelles cadastrées section B n° 2423 ,2430 ,2426 ,2427 ,2428 ,2404 ,2409 ,2418 ,2414, Route du Barcarès à St Laurent de la Salanque

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de St LAURENT DE LA SALANQUE.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Prefet,


Didier SALVI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

Perpignan, le

30 JAN. 2007

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE
LA CREATION D'UN MAGASIN A L'ENSEIGNE « LIDL » A PORT-VENDRES

Réunie le 26 janvier 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SNC LIDL, agissant en qualité d'exploitant du supermarché et de propriétaire du terrain d'assiette, l'autorisation en vue de la création d'un magasin de type discompte alimentaire, à l enseigne « LIDL », d'une surface de vente de 653 m², situé parcelle cadastrée section AB, n°3, lieu-dit Coma Sadulle Nord, RD n° 114, à Port-Vendres.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de PORT-VENDRES.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent

Le sous-Préfet

Didier SALVI

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr ☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0121



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

Perpignan, le

31 JAN. 2007

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE
LA CREATION D'UN MAGASIN
A L'ENSEIGNE « SUPER CATENA » A ELNE

La Commission Nationale d'Équipement Commercial a décidé, dans sa séance du 21 décembre 2006, d'accorder à la SCI VLP 66 l'autorisation de créer un magasin spécialisé dans la vente d'articles de bricolage, de décoration et de jardinage à l enseigne « SUPER CATENA » d'une surface de vente de 2435 m², à ELNE.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de ELNE.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,

Didier SALVI.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr ☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0129